



PARIS TITRISATION

Rapport Article 29 – Loi Energie Climat

Juin 2026 (année 2025)

PREAMBULE

Ce rapport vise à répondre aux obligations de publication d'informations de durabilité conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, en application de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 (Décret no 2021-663 du 27 mai 2021).

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Paris Titrisation (« PT ») est une société de gestion de portefeuille (« SGP »), filiale à 100% du Groupe Société Générale (« SG »). PT est agréée par l'AMF en tant que gestionnaire de FIA (Fonds d'Investissement Alternatif) agissant sous régime dérogatoire, en l'occurrence des FCT distribués en placement privé.

Elle exerce une activité de gestion administrative, opérationnelle et comptable de fonds commun de titrisation (« FCT ») dans le cadre d'un mandat confié par les cédants dans l'opération (ou dans le cas d'une transaction de garantie financière, les bénéficiaires de la garantie) sur proposition de l'arrangeur sur la base d'une offre spécifique préparée par PT pour chaque transaction et conformément à la documentation juridique des FCT (règlements des fonds), sans aucune gestion discrétionnaire.

La structuration des transactions qui utilisent les FCT gérés par PT est systématiquement effectuée par les équipes de front-office de Société Générale dans le rôle d'arrangeur. Ce choix d'apporteur d'affaire unique qui est Société Générale, permet de garantir le respect des exigences ESG, telles que fixées par le Groupe.

A noter : PT n'a pas de personnel en propre, le personnel travaillant pour PT est mis à disposition par Société Générale (contrat de mise à disposition de moyens).

A- DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

PT exerce au titre de son activité de gestion de fonds de titrisation une gestion exclusivement non discrétionnaire. PT ne met par conséquent pas en œuvre de politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) propre. Toute orientation de gestion financière ou extra financière est déterminée en amont au sein de la structure par l'arrangeur, dans le respect des politiques du Groupe Société Générale, et mise en œuvre par PT de façon non discrétionnaire. En particulier, les équipes Société Générale qui structurent les opérations de titrisation logées dans les FCT gérés par PT adhèrent aux principes généraux environnementaux et sociaux du Groupe Société Générale.

PT, à son niveau, n'adhère par conséquent à aucune charte/code/label relatifs la prise en compte des critères ESG.

B- MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

PT ne structure pas les fonds gérés et n'a donc pas défini de politique spécifique relative à la prise en compte de critères ESG dans les stratégies d'investissement des fonds qu'elle gère. Par conséquent, PT ne met pas en œuvre, à ce jour, de moyens spécifiques dans le cadre de l'ESG.

C- DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

PT n'a pas défini de critères ESG au niveau de sa gouvernance. En effet, toute nouvelle opération PT est structurée par des employés SG conformément aux principes généraux environnementaux et sociaux du Groupe Société Générale. De plus, chaque opération est approuvée par le Directeur des risques et le Président de l'entité, eux-mêmes employés de SG et donc bénéficiant du cadre SG en termes de développement des connaissances et des compétences ESG.

D'autre part, PT n'a pas de politique de rémunération propre puisque le personnel travaillant pour PT est mis à disposition par SG et leur rémunération respecte la politique de rémunération du Groupe SG.

D- STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION

PT, agréée en tant que gestionnaire de FIA, n'est pas soumise à l'article L.533-22 du Code monétaire et financier, relatif à la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

L'apporteur d'affaire et l'arrangeur Société Générale est responsable d'entretenir la relation et le dialogue avec chaque cédant / originateur de transaction.

E- TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

PT assure exclusivement la gestion opérationnelle et comptable en stricte application de la documentation juridique des FCT (règlements des fonds), sans aucune gestion discrétionnaire. Les équipes Société Générale qui structurent les opérations de titrisation logées dans les FCT gérés par PT adhèrent aux principes généraux environnementaux et sociaux du Groupe Société Générale.

F- STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET, LE CAS ECHEANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIEREMENT REALISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PT ne possède pas, à ce jour, de stratégie d'alignement avec les objectifs long terme relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. En effet, ce sont les équipes Société Générale qui structurent les opérations de titrisation logées dans les FCT gérés par PT qui adhèrent aux principes généraux environnementaux et sociaux du Groupe Société Générale. PT ne met par conséquent pas en œuvre de politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) propre.

G- STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

PT ne possède pas, à ce jour, de stratégie d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité. En effet, ce sont les équipes Société Générale qui structurent les opérations de titrisation logées dans les FCT gérés par PT qui adhèrent aux principes généraux environnementaux et sociaux du Groupe Société Générale. PT ne met par conséquent pas en œuvre de politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) propre.

H- DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

PT ne met pas en œuvre de politique générale prenant en compte les critères ESG. Comme indiqué supra, la stratégie est déterminée en amont lors de la structuration du fonds par le cédant et l'arrangeur. L'arrangeur adhère aux principes généraux environnementaux et sociaux du Groupe Société Générale.

PT ne structure pas les fonds. La gestion mise en œuvre est exclusivement non discrétionnaire et PT applique la stratégie d'investissement définie dans le règlement de chaque véhicule. Les indicateurs de risque suivis sont exclusivement basés sur ces mêmes règlements.

I- LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

PT ne gère aucun produit entrant dans le périmètre du Règlement SFDR.

Dans la mesure où les activités menées par PT constituent de véritables activités de titrisation, en tant que gérant d'Organismes de Titrisation, PT ne gère pas de FIA relevant du champ d'application de la directive 2011/61/UE (AIFM). PT est donc également exclue du champ d'application du règlement SFDR.

PARIS TITRISATION

société par actions simplifiée

Siège social : 17, cours Valmy, 92972 Paris la Défense

379 014 095 RCS Paris